

## **Accord multilatéral RID 1/2010**

**au titre de la section 1.5.1 du RID  
relatif à la réalisation du contrôle intermédiaire lorsque la date de la prochaine épreuve indiquée sur le wagon-citerne où sur un panneau n'est pas encore complétée par la lettre « L » conformément au 6.8.2.5.2**

- (1) Lorsque la date de la prochaine épreuve indiquée sur le wagon-citerne où sur un panneau n'est pas encore complétée par la lettre « L » conformément au 6.8.2.5.2, la date spécifiée pour la réalisation du prochain contrôle intermédiaire ne doit pas être dépassée.
- (2) Le présent accord est valide jusqu'au 30 juin 2011 pour les transports effectués sur le territoire des États membres de la COTIF qui en sont signataires. S'il est révoqué auparavant par l'un des signataires, il ne reste valide, jusqu'à la date mentionnée ci-dessus, que pour les transports effectués sur le territoire des États membres de la COTIF ayant signé cet accord et ne l'ayant pas révoqué.

Fait à Prague, le 29 juin 2010

**L'autorité compétente pour le RID de la République tchèque**

Pour le ministère des transports

Jan Fiedler  
Directeur  
Direction des transports ferroviaire et combiné